

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable



Année 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d’abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d’eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées.....	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l’eau potable en 2021.....	5
1.6.2.	Production	5
1.6.3.	Achats d’eaux traitées	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l’exercice	6
1.6.5.	Autres volumes	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	7
2.	Tarifification de l’eau et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d’eau type (D102.0)	9
2.3.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	14
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (P107.2)	15
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
4.	Financement des investissements.....	16
4.1.	Branchements en plomb.....	16
4.2.	Montants financiers.....	16
4.3.	État de la dette du service	16
4.4.	Amortissements	16
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	17
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	17
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	18
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	18
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	18
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	19
7.	ANNEXE 1 : Résultat d'analyses de qualité des eau	20
8.	ANNEXE 2 : Note d'information Agence Adour Garonne	47

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT DE GRECHEZ
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Lanneplaa, Laà-Mondrans, Loubieng, Orthez (pour la partie Sainte-Suzanne), Ozenx-Montestrucq
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 18/04/2006 Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : 24/09/2015 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **2 531** habitants au 31/12/2021 (2 397 au 31/12/2020).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1 292** abonnés au 31/12/2021 (1 256 au 31/12/2020).

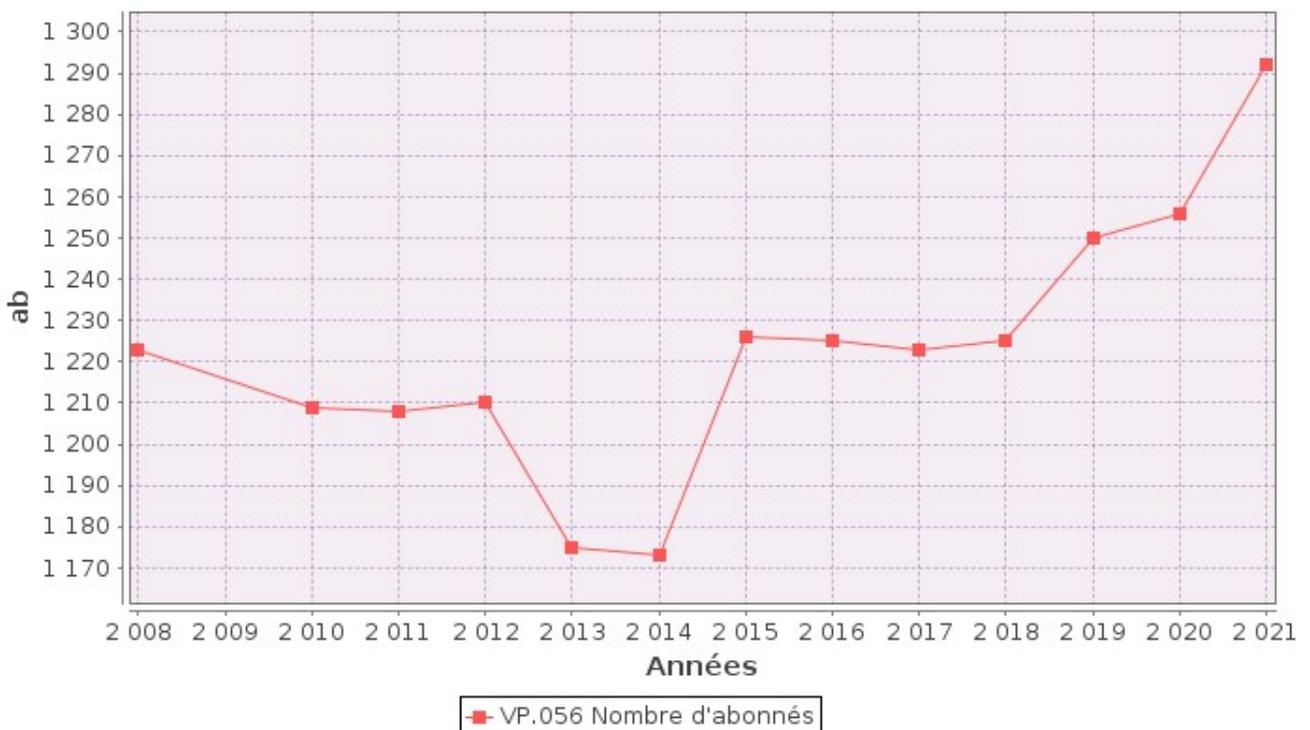
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2020	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2021	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2021	Nombre total d'abonnés au 31/12/2021	Variation en %
Lanneplaa	143	146	5	151	+ 5,6
Laà-Mondrans	205	216	1	217	+ 5,9
Loubieng	156	160		160	+ 2,6
Orthez	557	563	2	565	+ 1,4
Ozenx-Montestrucq	195	196	3	199	+ 2,1
Total	1 256	1 281	11	1 292	+ 2,9%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **12,54 abonnés/km** au 31/12/2021 (12,19 abonnés/km au 31/12/2020).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,96 habitants/abonné** au 31/12/2021 (1,91 habitants/abonné au 31/12/2020).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **124,8 m³/abonné** au 31/12/2021. (126,58 m³/abonné au 31/12/2020).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève **202 304 m³** pour l'exercice 2021 (204 191 pour l'exercice 2020).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
GRECHEZ	Eaux souterraines	1 000 m ³ /jour	204 191	202 304	-0,9%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : **100%**.

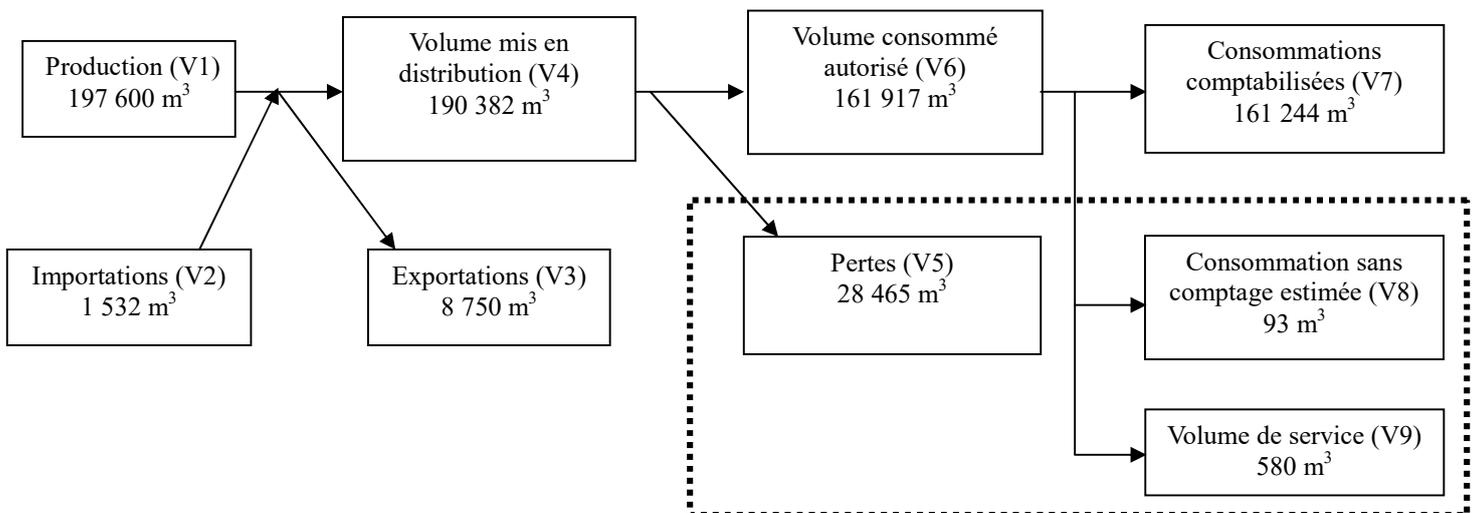
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes qu'il traite lui-même.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2021



1.6.2. Production

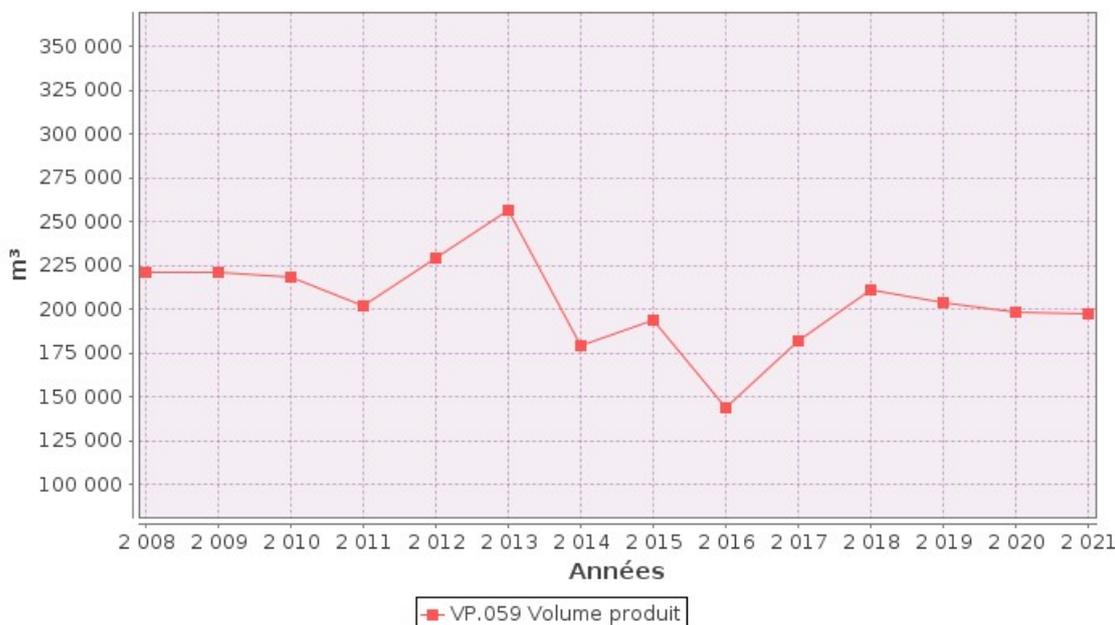


Le service a une station de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Station de pompage de Gréchez	Floculation-décantation (PAX) + filtration (filtres à sable) + désinfection (poste de chloration)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit en 2020 en m ³	Volume produit en 2021 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource en 2021
GRECHEZ	198 597	197 600	-0,5%	100
Total du volume produit (V1)	198 597	197 600	-0,5%	100



1.6.3. Achats d'eaux traitées



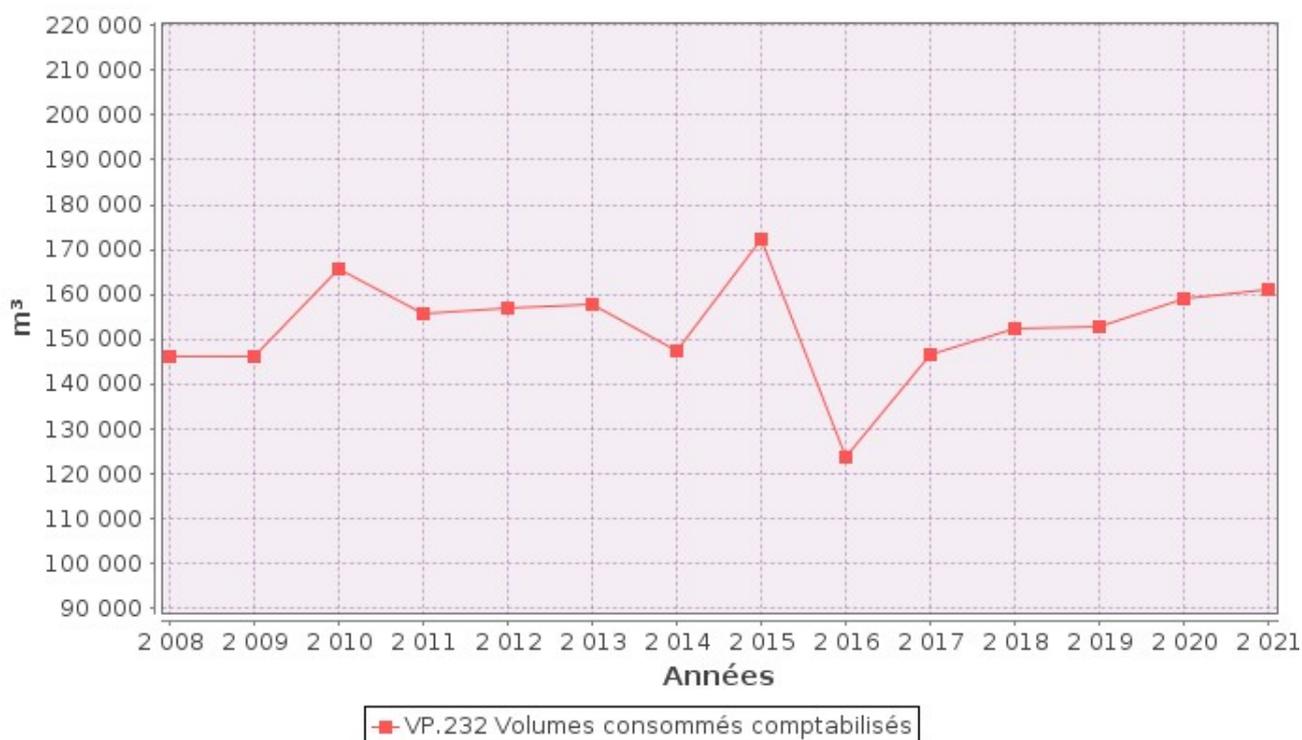
Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2020 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2021 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2021
Ville d'ORTHEZ	1 751	1 532	-12,5%	80
Total d'eaux traitées achetées (V2)	1 751	1 532	-12,5%	80

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2020 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	144 516	145 353	0,6%
Abonnés non domestiques	14 471	15 891	9,8%
Total vendu aux abonnés (V₇)	158 987	161 244	1,4%
Service des eaux de la ville d'ORTHEZ	2 260	2 252	-0,4%
Service des eaux de Salles-Mongiscard ^l	970	6 498	569,90%
Total vendu à d'autres services (V₃)	3 230	8 750	170,9%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	80	93	16,2%
Volume de service (V9)	663	580	-12,5%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2020 en m3/an	Exercice 2021 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	159 730	161 917	1,4%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **103 kilomètres** au 31/12/2021 (103 au 31/12/2020).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 et 01/01/2022 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 15 € au 01/01/2021
15 € au 01/01/2022

Tarifs		Au 01/01/2021	Au 01/01/2022
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	38 €	39 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN > 15 mm		50 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,76 €/m ³	1,76 €/m ³
	Part proportionnelle pour les abonnés du secteur agricole (€ HT/m ³)	1,61 €/m ³	1,61 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,07 €/m ³	0,07 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

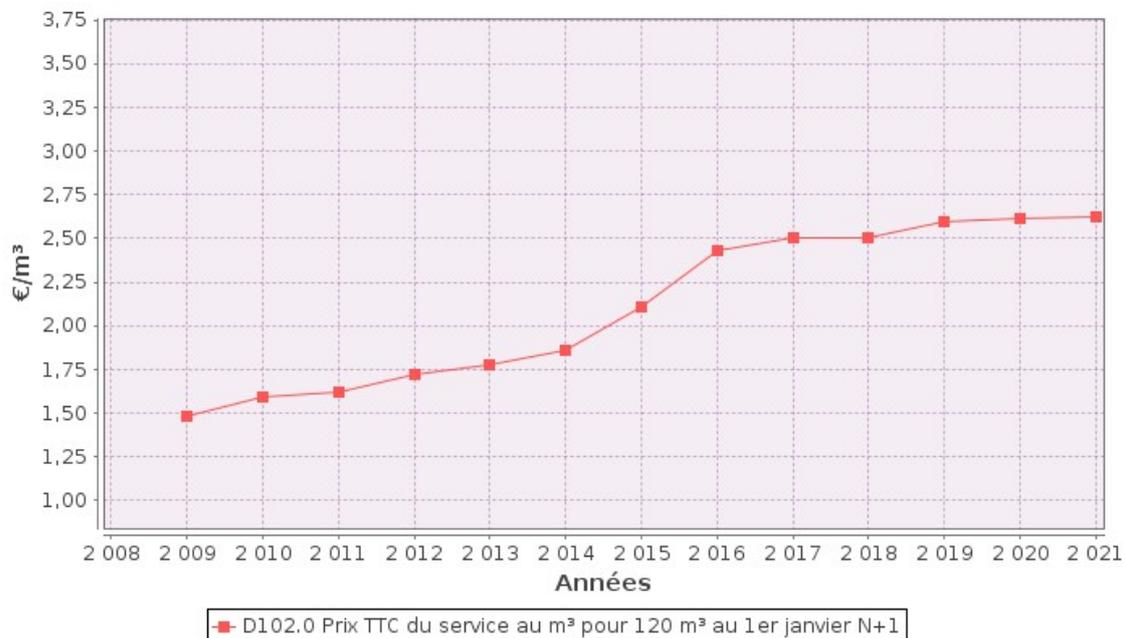
- Délibération du 13/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	38,00	39,00	2,6%
Part proportionnelle	211,20	211,20	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	249,20	250,20	0,4%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	8,40	8,40	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	39,60	39,60	0%
TVA	16,35	16,40	0,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	64,35	64,40	0,1%
Total	313,55	314,60	0,3%
Prix TTC au m³	2,61	2,62	0,4%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif est identique pour chaque commune.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence semestrielle.

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

Les volumes facturés au titre de l'année 2021 sont de **161 244 m³/an** (158 897 m³/an en 2020).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : l'augmentation est essentiellement due à une volonté de la collectivité de renouvellement de son patrimoine, en particulier le réseau de

distribution ainsi que l'amélioration de la gestion du service (amélioration télégestion)

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	326 795,98	334 856,13	6%
<i>dont abonnements</i>	<i>47 861,89</i>	<i>50 874,84</i>	<i>2%</i>
Recette de vente d'eau en gros	818,71	3 787,28	65%
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	327 604,69	338 643,41	2%
Recettes liées aux travaux	13 726,26	16 093,50	17%
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	697,40	717,89	3%
Total autres recettes	14 423,66	16 811,39	17%
Total des recettes	342 028,35	355 454,80	4%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2021 : **338 643 €** (327 604 € au 31/12/2020).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2020	Nombre de prélèvements non-conformes en 2020	Nombre de prélèvements réalisés en 2021	Nombre de prélèvements non-conformes en 2021
Microbiologie	12	0	12	0
Paramètres physico-chimiques	12	0	12	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2020	Taux de conformité exercice 2021
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A

+ B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

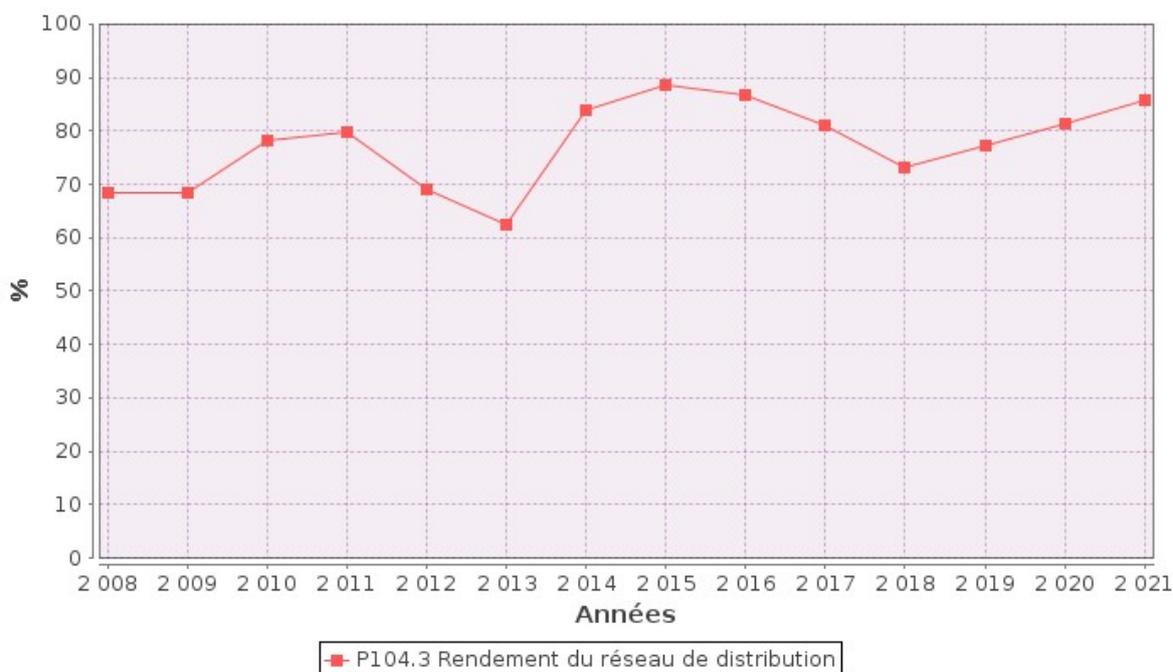
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Rendement du réseau	81,3 %	85,7 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	4,33	4,54
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80,7 %	84,7 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **0,8 m³/j/km** (1 en 2020).

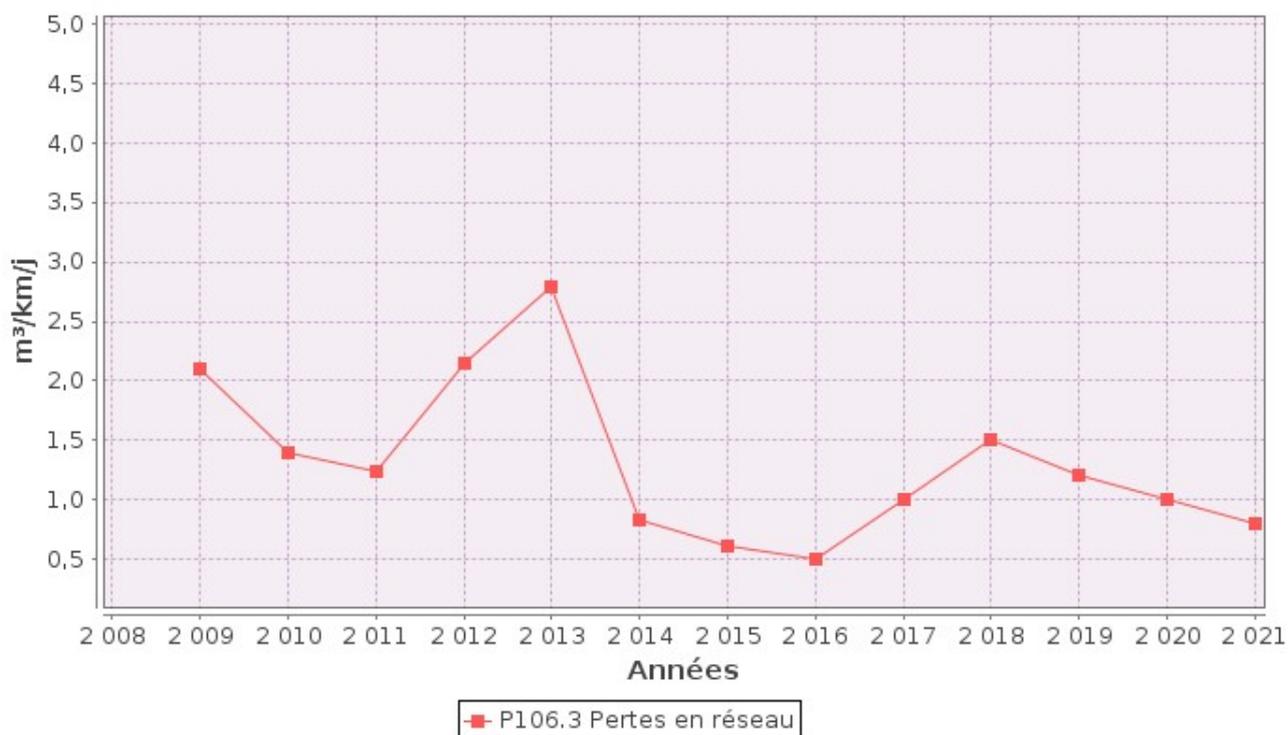
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2021, l'indice linéaire des pertes est de **0,8 m³/j/km** (1 en 2020).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire renouvelé en km	0,300	0,910	0,930	1,664	1,718

Au cours des 5 dernières années, **5,52 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **1,07%** (0,77 en 2020).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2021, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **100 %** (100 % en 2020).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre total des branchements	1 256	1 292
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0	0
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0	0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	195 524	76 106
Montants des subventions en €	20 393	22 696
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	394 144,35	343 824,43
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	56 789,79
	en intérêts	15 218,81

4.4. Amortissements



Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de **62 953,11 €** (59 678,87 € en 2020).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
GPS		7 000
PGSSE	15 000 €	

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Remplacement du groupe de pompage de Montestrucq	2021	15 000
Programme CVM (Lanneplaa)	2021	50 000
Reprise canalisation chez un particulier ch Pourtaou (Ste-Suzanne)	2021	20 000
Programme CVM (Loubieng)	2021	50 000
Renouvellement canalisation desserte Laà-Mondras AAP (Loubieng-Laà-Mondrans)	2022	58 000
Canalisation desserte Loubieng Ouest (Loubieng-Laà-Mondrans)	2022-2023	77 000
Chemin Touret (Laà-Mondrans)	2023	15 800
Reprise réseau rte de Castetner suite à casses antérieures (Loubieng)	2023	15 000
Reprise canalisation route de Sauvelade pour mise en accotement (Loubieng)	2023	15 000
Déplacement canalisation chez particulier chemin Haurie (Ozenx)	2023	12 000
Changement canalisation chemin de Saint-Jacques suite à casses multiples (Lanneplaa)	2024	45 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2021, le service a accordé **5** demandes d'abandon de créance. **456,70 €** ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit **0,0028 €/m³** pour l'année 2021 (0,0012 €/m³ en 2020).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 397	2 531
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,61	2,62
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,3%	85,7%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1	0,8
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1	0,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,77%	1,07%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	99,8%	99,8%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0012	0,0028

7. ANNEXE 1 : Résultat d'analyses de qualité des eaux

Délégation départementale des
Pyrénées-Atlantiques

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale
Service Santé Environnement

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL 2021

Unité de Gestion et d'Exploitation

SYNDICAT DE GRECHEZ

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- 1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine
- 2 - Organisation de l'alimentation en eau de(s) unité(s) de distribution
- 3 - Situation administrative des captages
- 4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource
- 5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée
- 6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées
- 7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés
- 8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion - années
- 9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution
- 10 - Recommandations pour l'unité de gestion
- 11 - Liste des sigles

1 - Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux. La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire, de par la loi, de préserver les points de captage par des périmètres de protection. Cependant, il est nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages, après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux. Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium, et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, et ammoniacale) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques pathogènes particuliers, notamment, pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/l est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des teneurs supérieures peuvent entraîner des pathologies (au-delà de 2 à 3 mg/l).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la teneur en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 µS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les services sanitaires sont informés des mesures prises pouvant aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables.

Un bilan de qualité est établi annuellement et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant.

Information des usagers

Ce bilan annuel adressé par l'ARS doit être affiché à la mairie des communes desservies et publié au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyse doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS et qui est à joindre à la facture d'eau.

De plus, en cas de risque particulier pour la santé lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant. L'exploitant doit également l'assurer pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyse du contrôle sanitaire est accessible sur le site Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau> .

Recommandations générales de consommation

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail) de n'utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments, qu'après une période recommandée d'une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante que la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb qui ont pu être employées jusque dans les années cinquante pour les canalisations du réseau de distribution interne de l'habitation et jusque dans les années soixante pour les branchements publics. A ce titre, il a été demandé aux PRPDE de remplacer les branchements publics en plomb, et ce à l'échéance du 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau.

Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la teneur en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 55°C minimum et à 50°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure, de vidanger, détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, de nettoyer, détartrer les pommes et flexibles de douches, filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences :

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques telles que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques aromatiques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité

Les références de qualité

les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux teneurs normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité

2 - Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public communal mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut être réalisée soit en régie, communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filrière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'eau traitée en sortie de station de traitement-production.

Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées, la qualité de l'eau est évaluée au point de mise en distribution, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique.

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Le bilan annuel de la qualité

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution.

Pour votre unité de gestion le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

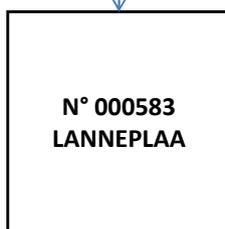
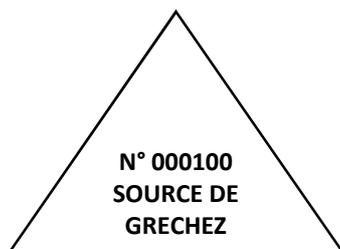
SYNDICAT DE GRECHEZ

code : 000466

Pour ces unités de distribution, le système d'alimentation en eau est décrit dans les schémas qui suivent.

UNITE DE DISTRIBUTION : N° 000466 - SYNDICAT DE GRECHEZ

Unité de gestion : 0157 - SI D'AEP DE LA SOURCE DE GRECHEZ



Liste des communes desservies : LAA-MONDRANS LANNEPLAA LOUBIENG ORTHEZ OZENX-MONTESTRUCQ

Légende: N°: Numéro d'installation - Captage - Station de traitement production - Unité de distribution

3 - Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont définis lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet et que les documents d'urbanisme ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous, résume la position administrative des captages du département alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT DE GRECHEZ

Descriptif du ou des captages			Situation administrative			
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP
SOURCE DE GRECHEZ	SOURCE	LANNEPLAA	10037X0001	01/03/2002	19/06/2003	11/09/2003

4 - Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Règles de calcul : La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Au delà de 80 % l'appréciation de l'indicateur d'avancement est de la compétence du maître d'ouvrage.

La collectivité doit mettre en œuvre une surveillance effective du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Gestionnaire du ou des captages : SYNDICAT DE GRECHEZ

Nom	Commune d'implantation	Code BRGM	Arrêté DUP	Indice protection	Débit m3/j	Indice pondéré (*)	Indice consolidé / UGE (**)
SOURCE DE GRECHEZ	LANNEPLAA	10037X0001	11/09/2003	0,80	600	480	
Total : 1					600	480	80,0 %

(*) Indice pondéré : Indice d'avancement du captage X débit du captage

(**) Indice consolidé / UGE : somme des indices pondérés de l'UGE / somme de débits de l'UGE

5 - Caractéristiques qualitatives par paramètres mesurés sur l'eau distribuée

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement.

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.

Non conforme à la référence de qualité

Non conforme à la limite de qualité

Unité de distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES										
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					12	0,00		119,00	
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					12	0,00		5,00	
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	12	0,00		0,00	
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	12	0,00		0,00	
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			12	0,00		0,00	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			12	0,00		0,00	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES										
ASPECT (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00	
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	12	0,00	0,00	0,00	
COULEUR (QUALITATIF)						7	0,00	0,00	0,00	
ODEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00	
SAVEUR (QUALITATIF)						12	0,00	0,00	0,00	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU				2,00	12	0,00	0,10	0,31	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL										
TEMPÉRATURE DE L'AIR	°C					12	9,00	19,92	35,00	
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	12	8,00	16,41	24,10	
MINERALISATION										
CALCIUM	mg/L					1	96,50	96,50	96,50	
CHLORURES	mg/L				250,00	3	15,20	15,63	16,00	
CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm			200,00	1100,00	12	484,00	507,50	533,00	
MAGNÉSIUM	mg/L					1	2,73	2,73	2,73	
POTASSIUM	mg/L					1	0,50	0,50	0,50	
SODIUM	mg/L				200,00	1	6,87	6,87	6,87	
SULFATES	mg/L				250,00	3	4,20	5,05	5,92	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE										
CARBONATES	mg(CO3)/L					1	0,00	0,00	0,00	
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4				1,00	2,00	1	2,00		2,00	
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					1	289,00	289,00	289,00	
PH	unité pH			6,50	9,00	12	7,10	7,59	8,10	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					1	0,00	0,00	0,00	
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					3	20,90	22,67	23,70	
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					3	22,50	24,63	26,10	
FER ET MANGANESE										
FER TOTAL	µg/L				200,00	2	0,00	2,53	5,05	
MANGANÈSE TOTAL	µg/L				50,00	1	0,00	0,00	0,00	
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES										
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	12	0,00	0,00	0,00	
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			2	0,24	0,25	0,25	
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			3	9,89	11,46	12,50	
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00	
CHLOROENZÈNES										
DICHLOROENZÈNE-1,2	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROENZÈNE-1,3	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROENZÈNE-1,4	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
PENTACHLOROENZÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLORO-1,2,3-BENZÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLORO-1,2,4-BENZÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLORO-1,3,5-BENZÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS										
BENZÈNE	µg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORO-2-TOLUÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
CHLORO-3-TOLUÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
CHLORO-4-TOLUÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS										
3-CHLOROPROPÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
CHLOROPRÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	µg/L		0,50			2	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,1	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHANE-1,2	µg/L		3,00			1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,1	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 CIS	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 TRANS	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROMÉTHANE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
HEXACHLOROBUTADIÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHANE-1,1,2,2	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE+TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
TRICHLOROÉTHYLÈNE	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU										
ACÉNAPHTÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
ANTHRACÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
BENZANTHRACÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(A)PYRÈNE *	µg/L		0,01			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHRYSÈNE	µg/L					1	0,01	0,01	0,01	
DIBENZO(A,H)ANTHRACÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
FLUORANTHÈNE *	µg/L					1	0,21	0,21	0,21	
FLUORÈNE	µg/L					1	0,12	0,12	0,12	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBSTANCES)	µg/L					1	0,21	0,21	0,21	
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTHYL(2)FLUORANTHÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
MÉTHYL(2)NAPHTALÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
NAPHTALÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
PHÉNANTRÈNE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
PYRÈNE	µg/L					1	0,01	0,01	0,01	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.										
ALUMINIUM TOTAL µg/L	µg/L				200,00	12	11,10	33,48	105,00	
ANTIMOINE	µg/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
ARSENIC	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
BARYUM	mg/L				0,70	1	0,01	0,01	0,01	
BORE MG/L	mg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
CADMIUM	µg/L		5,00			1	0,00	0,00	0,00	
CHROME TOTAL	µg/L		50,00			1	0,59	0,59	0,59	
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	1	0,01	0,01	0,01	
CYANURES TOTAUX	µg(CN)/L		50,00			1	0,00	0,00	0,00	
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			1	0,12	0,12	0,12	
MERCURE	µg/L		1,00			1	0,00	0,00	0,00	
NICKEL	µg/L		20,00			1	0,00	0,00	0,00	
PLOMB	µg/L		10,00			1	0,25	0,25	0,25	
SÉLÉNIUM	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES										
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	3	0,00	0,00	0,00	
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE										
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,04	0,04	0,04	
ACTIVITÉ BÉTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					1	0,01	0,01	0,01	
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					1	0,00	0,00	0,00	
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	1	0,00	0,00	0,00	
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...										
ACÉTOCHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ALACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BEFLUBUTAMIDE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BOSCALID	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CARBOXINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CYAZOFAMIDE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CYMOXANIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHÉNAMIDE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FENHEXAMID	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ISOXABEN	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTAZACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTOLACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
NAPROPAMIDE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ORYZALIN	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROPYZAMIDE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PYROXSULAME	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES ARYLOXYACIDES										
2,4-D	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
2,4-MCPA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DICHLORPROP	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉCOPROP	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TRICLOPYR	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES CARBAMATES										
ASULAME	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CARBENDAZIME	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORPROPHAME	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
IPROVALICARB	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXAMYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROPAMOCARBE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROSULFOCARBE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PYRIMICARBE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES DIVERS										
ACLONIFEN	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENFLURALINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENOXACOR	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BENTAZONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BIFENOX	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BROMACIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CAPTANE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORANTRANILIPROLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORIDAZONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORMEQUAT	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLOROTHALONIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CLETHODIME	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CLOMAZONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CLOPYRALID	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CYCLOXYDIME	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CYPRODINIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CYPROSULFAMIDE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROPROPYLÈNE-1,3 TOTAL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DICOFOL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIFLUFÉNICANIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOMORPHE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIQUAT	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ETHOFUMÉSATE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FENPROPIDIN	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FENPROPIMORPHE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FIPRONIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUAZINAM	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUMIOXAZINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUROCHLORIDONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUROXYPIR	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLURTAMONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FOLPEL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
GLUFOSINATE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
GLYPHOSATE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
IMAZAMOX	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
IMIDACLOPRIDE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
IPRODIONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ISOXAFLUTOLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
LENACILE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉPANIPYRIM	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTALAXYLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTALDÉHYDE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
METRAFENONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
NORFLURAZON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXADIXYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PENDIMÉTHALINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PINOXADEN	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROCHLORAZE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PYRIDATE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PYRIMÉTHANIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
QUIMERAC	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
QUINOXYFEN	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
SPIROXAMINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
THIACLOPRIDE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES PESTICIDES ANALYSÉS	µg/L		0,50			1	0,00	0,00	0,00	
TRIBUTYLTIN CATION	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TRIFLURALINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS

BROMOXYNIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BROMOXYNIL OCTANOATE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DICAMBA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DINOTERBE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
IMAZAMÉTHABENZ	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PENTACHLOROPHÉNOL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

PESTICIDES ORGANOCHLORES

ALDRINE	µg/L		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
DDT-4,4'	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIELDRINE	µg/L		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN ALPHA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN BÉTA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ENDOSULFAN TOTAL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HCH ALPHA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HCH ALPHA+BETA+DELTA+GAMMA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HCH BÉTA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HCH DELTA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HCH GAMMA (LINDANE)	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE	µg/L		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
HEXACHLOROBENZÈNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES										
CHLORFENVINPHOS	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS ÉTHYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CHLORPYRIPHOS MÉTHYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DICHLORVOS	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIMÉTHOATE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ETHEPHON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FOSETYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES PYRETHRINOIDES										
CYPERMÉTHRINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUVALINATE-TAU	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
LAMBDA CYHALOTHRINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TEFLUTHRINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES STROBILURINES										
AZOXYSTROBINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
KRESOXIM-MÉTHYLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PYRACLOSTROBINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES SULFONYLUREES										
AMIDOSULFURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FORAMSULFURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
NICOSULFURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
RIMSULFURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
THIFENSULFURON MÉTHYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TRITOSULFURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRIAZINES										
ATRAZINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CYBUTRYNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUFENACET	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HEXAZINONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTAMITRONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTRIBUZINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TERBUMÉTON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TERBUTRYNE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
PESTICIDES TRIAZOLES										
AMINOTRIAZOLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
BROMUCONAZOLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
CYPROCONAZOL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
EPOXYCONAZOLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
FLUDIOXONIL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROPICONAZOLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PROTHIOCONAZOLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TÉBUCONAZOLE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
THIENCARBAZONE-METHYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES TRICETONES										
MÉSOTRIONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
SULCOTRIONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TEMBOTRIONE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
PESTICIDES UREES SUBSTITUEES										
CHLORTOLURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIFLUBENZURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DIURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ISOPROTURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
LINURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTOBROMURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION										
CHLORE LIBRE	mg(Cl ₂)/L					12	0,00	0,23	0,34	
CHLORE TOTAL	mg(Cl ₂)/L					12	0,00	0,26	0,37	
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION										
BROMATES	µg/L		10,00			1	0,00	0,00	0,00	
BROMOFORME	µg/L		100,00			2	0,00	0,73	1,46	
CHLORODIBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			2	0,00	0,44	0,88	
CHLOROFORME	µg/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00	
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	µg/L		100,00			2	0,00	0,00	0,00	
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	µg/L		100,00			2	0,00	1,17	2,34	

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy.	Valeur maxi	Nbre de dépassement de limite de qualité
		mini	maxi	mini	maxi					
MÉTABOLITES PERTINENTS										
ATRAZINE-2-HYDROXY	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE-DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉISOPROPYL-2-HYDROXY	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ATRAZINE DÉSÉTHYL DÉISOPROPYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
ESA METOLACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HYDROXYTERBUTHYLAZINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
OXA ALACHLORE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
SIMAZINE HYDROXY	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TERBUMÉTON-DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE										
1-(3,4-DICHLOROPHÉNYL)-3-MÉTHYLURÉE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
1-(3,4-DICHLOROPHÉNYL)-URÉE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
1-(4-ISOPROPYLPHÉNYL)-URÉE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
3,4-DICHLOROANILINE	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
AMPA	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
DESMÉTHYLISOPROTURON	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE	µg/L		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE CIS	µg/L		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
HEPTACHLORE ÉPOXYDE TRANS	µg/L		0,03			1	0,00	0,00	0,00	
TERBUTHYLAZIN DÉSÉTHYL-2-HYDROXY	µg/L		0,10			1	0,00	0,00	0,00	
MÉTABOLITES NON PERTINENTS										
ESA ACETOCHLORE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
ESA ALACHLORE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
ESA METAZACHLORE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
OXA ACETOCHLORE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
OXA METAZACHLORE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	
OXA METOLACHLORE	µg/L					1	0,00	0,00	0,00	

6 - Bilan de la qualité des eaux distribuées

La synthèse est effectuée par unité de distribution. Elle porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette unité et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement.

La qualité de l'eau est examinée à partir de la proportion du nombre d'analyses conformes aux limites de qualité par rapport au nombre total d'analyses.

En fonction de cette proportion une appréciation globale est ensuite portée successivement pour les paramètres bactériologiques et pour les paramètres physico-chimiques.

Pour les unités de distribution sur lesquelles ont été réalisés moins de 10 prélèvements, la qualité bactériologique tient compte des résultats de l'année considérée et des 2 années précédentes.

Unité de distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

Qualité bactériologique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Qualité physico-chimique :

Nombre de prélèvements :	12
Nombre de prélèvements non conformes:	0
Proportion de prélèvements conformes :	100,00%

Appréciation globale de la qualité :

L'eau distribuée en 2021 peut être qualifiée ainsi :

Pour les paramètres bactériologiques : **Eau de bonne qualité bactériologique**

Pour les paramètres physico-chimiques : **Eau de bonne qualité physico-chimique**

7 - Liste des dépassements des limites et des références de qualité mesurés

Sont indiqués ci-dessous les paramètres pour lesquels un dépassement de la limite ou référence de qualité a été observé. Pour chaque unité de distribution sont mentionnés les dépassements mesurés sur le réseau et sur les installations en amont qui l'alimentent.

SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

<i>Nombre de dépassement des références de qualité :</i>	0
--	---

8 - Bilan de la qualité bactériologique par installation de l'unité de gestion

2019 - 2020 - 2021

Année	STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION : LANNEPLAA	
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	3,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		9,00

Année	UNITE DE DISTRIBUTION : SYNDICAT DE GRECHEZ	
2019	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	9,00
2020	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	9,00
2021	Conformité sur l'installation :	100,00 %
	Nombre de Prélèvement :	9,00
Conformité pour l'installation sur trois ans :		100,00 %
Nombre de Prélèvement :		27,00

Conformité générale sur les trois dernières années :		100,00 %
Nombre de Prélèvement total :		36

9 - Conclusion sanitaire par unité de distribution

Unité de distribution : SYNDICAT DE GRECHEZ

Code : 000466

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

10 - Recommandations pour l'unité de gestion

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de rappeler le respect des bonnes pratiques dans le suivi de la protection des captages, des installations de traitement et de distribution d'eau, en particulier l'obligation réglementaire de vider, nettoyer, rincer et désinfecter les réservoirs au moins une fois par an. Cette dernière obligation s'applique aussi aux réservoirs et aux canalisations avant mise en service et après travaux.

Il est de la responsabilité de l'exploitant d'assurer une auto-surveillance. Les différentes procédures et opérations d'entretien et de surveillance, ainsi que les mesures de désinfectant sont reportées sur un fichier sanitaire.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la source du 11/09/2003 doivent être respectées.

Sur les parties de réseau où ont été mesurés des dépassements de la limite de qualité pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), que ce soit lors des contrôles sanitaires réalisés par l'ARS ou des analyses d'autocontrôles, des actions correctives doivent être mises en place (purge, maillage, tubage).

Pour prévenir, par une gestion en amont, des risques sur le système de production et de distribution de l'eau potable, il est recommandé d'élaborer et de mettre en place un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE). Le PGSSE est une stratégie qui porte sur l'ensemble des mesures préventives et correctives permettant de réduire les risques de détérioration de la qualité de l'eau identifiés entre la zone de captage et le point de distribution de l'eau au consommateur, en passant par les unités de traitement, de stockage et le réseau de distribution. L'objectif est de garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'eau potable distribuée et ainsi de préserver la santé des populations.

Signé à Pau le 25 février 2022

Pour la Directrice, L'ingénieur d'études sanitaires



BONILLA PATRICK

11 - Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélange de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
PGSSE	Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de Gestion et d'Exploitation

8. ANNEXE 2 : Note d'information Agence Adour Garonne

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2021
CHIFFRES 2020

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA • données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : <https://www.eau-grandsudouest.fr/>

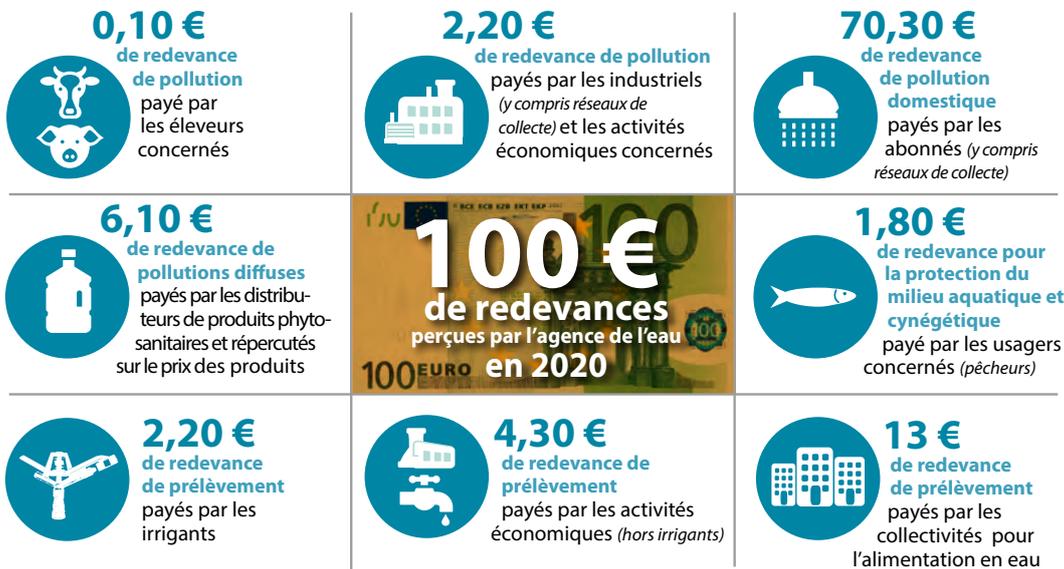
COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 255 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



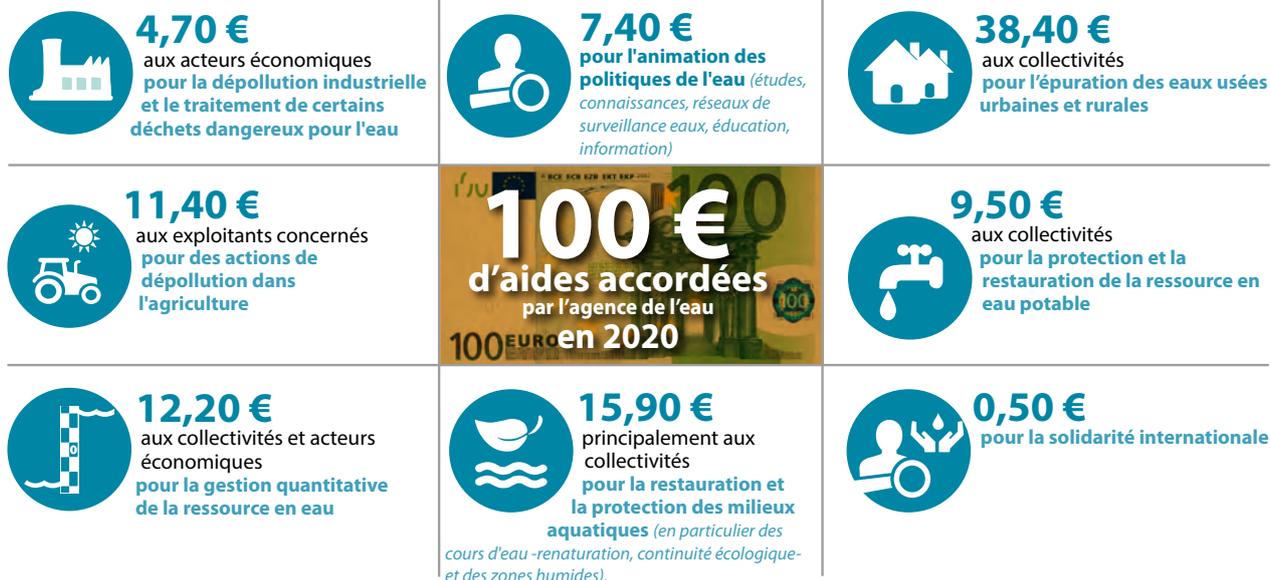
À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2020 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2020, elles ont représenté environ 265 millions d'euros sur le plan de mesures incitatives.

interventions / aides

Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ? *

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Adour-Garonne



* S'y ajoute la contribution aux opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2020

En 2020, l'Agence a mis en place un plan de soutien pour relancer une dynamique de projets d'investissement malgré le contexte particulier de la crise sanitaire. Les mesures essentielles de ce plan ont été la bonification des taux d'aide, l'assouplissement de certaines conditions d'éligibilité et le lancement de plusieurs appels à projets dans différents domaines. Au total, 65 M€ d'aide ont été attribués dans le cadre de ce plan de soutien sur le bassin Adour Garonne, principalement pour l'assainissement et l'eau potable.

En 2021, l'Agence poursuit son accompagnement renforcé en contribuant au plan France Relance.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de **160 M€** ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Plus de **30 M€** ont été consacrés en 2020 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- plus de **12 M€** pour l'agriculture biologique pour 9 300 hectares,
- **5,6 M€** d'aide dans le cadre d'investissements,
- **61** captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plan d'actions territorial (PAT) mise en œuvre
- **19** collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro-écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30 000 »),
- **6,5 M€** pour les paiements pour services environnementaux, pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires. **30** démarches territoriales ont permis d'attribuer 856 PSE.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- **32 M€** ont été consacrés en 2020 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, **4,1 millions de m³** ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- **9** projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

86 M€ ont permis d'accompagner des communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable.

L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2020, plus de **42 M€** ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- **662 km** de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- **57 ouvrages** du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et bon déroulement du transport des sédiments),
- l'Agence a accompagné la restauration, l'entretien ou l'acquisition de plus de **35 000 ha** de ZH.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

- **2,8 M€** ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ **7,3 hectares** ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.
- **83 M€** ont été consacrés en 2020 aux investissements de dépollution domestique principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : **165** entreprises de peinture ont été mises en conformité. **371 kg** de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

DU 1^{ER} MARS
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021



Donnez votre avis !

Donnez votre avis sur

consultation nationale
sur la politique de l'eau

Rendez-vous sur
eau-grandsudouest.fr

L'eau

Tous concernés, tous mobilisés
pour notre patrimoine commun, l'eau !

